



Guéret, le 19 décembre 2018

## Communiqué de presse

### Calamité agricole

Le département de la Creuse a été reconnu le 12 décembre 2018 en calamité agricole au titre de l'année 2018 et bénéficiera de 11 895 000 euros du Fonds de gestion des calamités agricoles pour indemniser les pertes de récolte sur prairies. La procédure d'indemnisation individuelle par télédéclaration ouvrira le 3 janvier et se clôturera le 11 février 2019.

Le comité national de gestion des risques naturels en agriculture (CNGRA) a rendu un avis favorable à la reconnaissance de calamités agricoles pour la Creuse. Sur cette base, l'arrêté de reconnaissance va être pris d'ici la fin de la semaine, adressé aux maires et publié en mairie.

Chaque agriculteur exploitant plus de 6 ha recevra cette semaine un courrier individuel de la DDT lui précisant les modalités exactes de la procédure d'indemnisation, et l'ensemble des agriculteurs recevra un courrier de la Chambre d'agriculture lui indiquant les effectifs d'animaux à prendre en compte.

Une première enveloppe de 5,95 millions d'euros sera déléguée au département qui, après instruction des dossiers, pourra procéder au paiement d'un acompte aux agriculteurs sinistrés.

Conformément à l'annonce de Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le montant de cet acompte est exceptionnellement porté, pour les agriculteurs optant pour la télédéclaration, à 50% de l'indemnisation au lieu de 30% habituellement.

Le versement des indemnisations aura lieu à partir de la fin du mois de janvier pour les télédéclarants et au cours du mois de février pour les déclarants sur dossier papier.

La procédure de reconnaissance en calamité agricole pour les exploitations maraîchères sera lancée en janvier 2019.

